



## Le SICTAME vous informe

[www.sictame-unsatotal.org](http://www.sictame-unsatotal.org)



# Des ACRS plus ambitieuses sont possibles !

L'augmentation de capital 2019 réservée aux salariés (ACRS) est en cours :

- prix de souscription : 40,1 € l'action
- date limite de souscription : 14 mai (identifiant reçu par courriels des 4 et 16 avril)
- modalités sur le site [www.totalcapital2019.com](http://www.totalcapital2019.com), sur lequel vous trouverez le descriptif de l'opération (notamment la brochure générale et le « Questions-réponses »).

**En complément, le SICTAME souhaite vous éclairer sur les spécificités propres au Socle social commun (SSC) et sur la problématique générale de l'ACRS.**

- Au-delà de l'abondement maximum de 5 actions gratuites pour 5 actions souscrites, **assurez-vous d'abord que vous maximisez tous les abondements de l'épargne salariale** (PERCO abondés à 300 %, PEGT de 300 à 50 %, PEC à 50 %). L'intéressement-participation versé fin mai suffit généralement à saturer ces abondements.
- **Vous pouvez utiliser vos droits du Compte Epargne Temps (CET) pour souscrire à l'ACRS.**
- **Si vous souscrivez à la formule classique** : souscription plafonnée à 25 % de votre rémunération annuelle brute. Vous vous exposez aux risques de l'action Total. **Vérifiez d'abord votre portefeuille d'actions Total et d'actions en général.** Évaluez ensuite l'impact sur votre patrimoine d'une baisse significative de l'action Total et du marché actions.
- Il n'est désormais **plus possible de choisir l'option de distribution des actions souscrites (part D)**. Si ces parts n'ont plus l'intérêt fiscal qu'elles pouvaient avoir dans un passé désormais lointain, elles demeuraient pourtant intéressantes pour les salariés non fiscalisés et en besoin de trésorerie.
- **Si vous souscrivez à la formule Capital+** : souscription plafonnée à 5 % seulement de votre rémunération. Performance lissée garantie à 4 % par an.
- La performance future de la formule Capital+ (TFC+) dépendra (1) du niveau de cours qu'atteindra l'action au-delà du prix de référence de 50,022 € et (2) de la durée pendant laquelle ce niveau se maintiendra.
- Pour rappel, les caractéristiques des ACRS antérieures étaient les suivantes :

	2013	2015	2017	2018	2019
Prix de souscription	30,7 €	37,5 €	38,1 €	37,2 €	<b>40,1 €</b>
Prix de référence TFC+	<b>38,340 €</b>	<b>46,818 €</b>	<b>47,589 €</b>	<b>46,383 €</b>	<b>50,022 €</b>
Multiple TFC+	12,8	11,5	7,2	11,8	<b>12,5</b>

La suite de ce tract rappelle, au-delà des éléments basiques ci-dessus, quelques-unes des problématiques de l'actionnariat salarié de Total sur lesquels l'employeur se garde bien de communiquer.

### 1. Le retour au bon droit... sur les décimales

**Le prix de souscription est enfin ré-établi sur des bases cohérentes avec les droits portés par les actions souscrites.** Rappelons que, malgré les protestations du SICTAME, le prix de souscription des ACRS 2017 et 2018 était établi avec un 3<sup>e</sup> acompte sur dividende attaché alors que les actions souscrites ne donnaient pas droit à cet acompte. Désormais, le prix de souscription est établi sur la base d'un cours de l'action avec solde sur dividende 2018 (0,64 €) attaché, solde qui sera versé mi-juin 2019 sur les actions souscrites lors de l'ACRS. **Le simple retour au bon droit est-il un progrès ?**

### 2. Vous n'acquerez pas des actions de plein droit mais des parts bloquées

La décote de 20 % sur la formule classique de l'ACRS 2018 a **pour la première fois coûté au Groupe : 2,67 % du cours de l'action** (~ 1,33 € / action) ! Ainsi, selon la page 303 du document de référence 2018 (« coût d'incessibilité »), la valeur d'une action ACRS 2018 bloquée pendant 5 ans est réduite de 17,33 % par rapport à une action de plein droit.

En outre, vous ne détenez pas directement des actions, mais **des parts de FCPE qui, même lorsqu'elles sont disponibles, sont toujours moins liquides qu'une action** : impossible de les vendre pendant la journée, moins de jours de cotation des parts que de l'action, apport éventuellement entravé de vos titres lors d'une OPA, etc. Enfin, **vos droits de vote en Assemblée générale sont collectivement exercés** par un conseil de surveillance.

**Aujourd'hui, seul l'abondement de 5 actions pour 5 actions souscrites constitue un véritable avantage économique.** A cet égard, le coût fiscal de cet abondement pour l'employeur était auparavant de 20 % des actions abondées (~ 93 000 actions abondées en France en 2018). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été ramené à 10 %. Economie fiscale 2019 pour le Groupe : ~ 400 k€ par rapport à 2018.

### 3. Total incapable d'avoir une politique dynamique d'actionnariat salarié ?

**Mais même lorsque la promotion de l'actionnariat salarié ne lui coûte rien, Total ne saisit toujours pas sa chance d'avoir une politique d'actionnariat salarié ambitieuse.** Ainsi, le calendrier des différentes opérations d'épargne salariale révèle, une nouvelle fois, des possibilités de financement que cette ACRS 2019 aurait pu ouvrir aux salariés.

ACRS 2019	Date limite souscription : 14 mai 2019 Date prélèvement bancaire : <b>31 mai 2019</b>
Disponibilité de l'I/P 2013 (plans d'épargne, compte courant bloqué) versé en 2014	1 <sup>er</sup> mai 2019
Information des droits individuels à I/P 2018 Versement I/P 2018	12 avril 2019 <b>31 mai 2019</b>

I/P = intéressement / participation

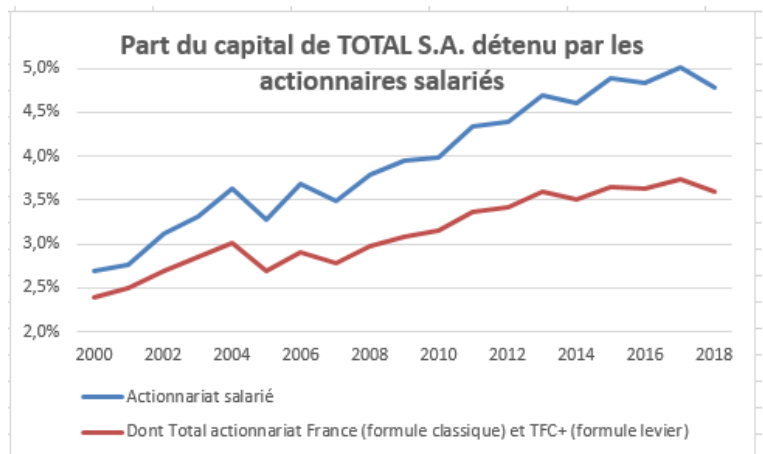
Ces sources de financement de l'ACRS 2019 par « recyclage » de l'I/P auraient été particulièrement **bienvenues pour les salariés**. Or, rien n'a été prévu. Ces recyclages s'inscrivent d'ailleurs hors plafond de versements de 25 % de la rémunération brute.

En outre, aux fins de souscription à l'ACRS, le recyclage peut aller au-delà de l'I/P. La direction a **refusé** pour l'ACRS 2019 une autre proposition récurrente du SICTAME : la **souscription à l'ACRS par recyclage des avoirs disponibles ou indisponibles du plan d'actionnariat salarié (PEG-A)**

- sans avoir à acquitter les prélèvements sociaux dus sur les avoirs ainsi recyclés, et
- sans contrainte du plafond de versements de 25 % de la rémunération annuelle.

L'argument pour justifier ce refus : « le faible impact sur la part du capital détenue par les salariés » ! Une telle réponse omet trois éléments :

- Le recyclage des avoirs disponibles ou indisponibles du PEG-A permet avec un budget équivalent de détenir 20 % d'actions de plus, par l'effet de décote.
- Les salariés qui, à défaut de recyclage organisé, vendent individuellement leurs parts de Total actionnariat France (TAF) pour financer leur souscription à l'ACRS doivent préalablement acquitter les prélèvements sociaux : ils doivent donc vendre plus de parts de TAF pour souscrire.
- Comme en témoigne l'évolution récente de l'actionnariat salarié, celui-ci commence à s'essouffler, malgré des ACRS annuelles depuis 2017.



Le refus de la Direction de permettre le recyclage des avoirs disponibles ou indisponibles du PEG-A semble avoir désormais **gelé toute nouvelle**

**initiative pour permettre de directement souscrire à l'ACRS avec l'intéressement participation**, pourtant plus simple à mettre en œuvre.

#### 4. ... Alors que la législation va ouvrir de nouvelles perspectives !

Or, la loi **PACTE**, désormais adoptée par le Parlement mais encore en attente de promulgation, va étendre les avantages des ACRS. Elle **permettra**

- l'**abondement unilatéral par l'employeur** (sans que le salarié n'ait lui-même à souscrire d'actions, revenant à une distribution d'actions gratuites à tous),
- une **décote de 30 % pour un blocage de 5 ans** (20 % aujourd'hui),
- une **décote de 40 % pour un blocage de 10 ans** (30 % aujourd'hui).

**Total sera-t-elle enfin disposée à s'engager vraiment dans l'actionnariat salarié ? Au vu de l'expérience récente et des retards accumulés par Total, c'est mal parti !**

#### 5. La direction générale actionnaire

Au-delà d'une politique générale d'actionnariat salarié Total peu volontariste, vous vous interrogez si cette politique est aussi prudente quand il s'agit d'attribuer des actions gratuites pour les principaux dirigeants.



Vous constaterez dans les informations disponibles que ses conditions d'accès à l'actionariat Total sont bien plus favorables que celles de l'ACRS 2019. Le document de référence permet de se faire une idée du niveau moyen de détention des membres du COMEX et des autres principaux dirigeants.

<b>Nombre moyen d'actions (de plein droit) et parts FCPE détenues par personne au 31/12</b>				
<i>1 part FCPE = 1 action dans ce tableau</i>	2015	2016	2017	2018
Patrick Pouyanné	63 256	80 647	93 638	136 548
COMEX (hors Patrick Pouyanné)	79 131	50 894	59 785	78 749
Principaux dirigeants (hors COMEX)	27 547	15 239	22 787	46 925

FCPE d'actionariat salarié. Hors actions gratuites non attribuées définitivement.

Quant aux attributions annuelles d'actions gratuites, les documents d'assemblée générale des actionnaires permettent d'avoir une idée très précise des 10 salariés les mieux dotés au périmètre de TOTAL S.A. et du Groupe.

<b>ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS : Revue du rapport spécial établi selon l'article L225-197-4 du Code de commerce</b>						
Mandataire social	Membre du COMEX		Non salarié de TOTAL S.A. à la date d'attribution			
Date d'attribution	25/07/2013	29/07/2014	28/07/2015	27/07/2016	26/07/2017	14/03/2018
Coût moyen unitaire d'achat des actions par la Société	40,56 €	48,32 €	45,15 €	46,01 €	47,35 €	#N/A
P. Pouyanné	22 500	25 000	48 000	60 000	60 000	72 000
P. de La Chevardière	30 000	30 000	32 000	38 000	38 000	40 000
A. Breuillac	11 100	15 000	23 000	27 500	27 500	30 000
P. Sauquet		11 500	23 000	27 500	27 500	30 000
M. Nguer				25 000	25 000	27 000
B. Pinatel				15 000	22 500	25 000
N. Shah				15 000	22 500	24 000
J-J. Guilbaud	26 000	26 000	27 000	32 000	20 000	20 000
J. Maigné		11 000	12 000	14 500	14 500	15 000
B. Deroubaix			11 000	13 000	13 000	13 000
J-J. Mosconi		11 000	11 300	13 500	13 500	12 500
K. McLachlan					12 500	12 500
B. Luc					12 000	12 500
H. Kristoffersen					10 500	12 000
G. Maurice						12 000
M. Lepoutre					10 500	
P. Montaneme					11 000	
M. Borrell					11 000	
J-E. Saulnier					10 500	
JM. Jaubert					10 500	

 Suivez nous sur  
<http://www.sictame-uns-total.org/fr>  
 <https://twitter.com/sictame>  
 Souscrivez également à notre bulletin électronique en écrivant à  
[holding-amont.sictame-uns-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-uns-ues@total.com)

**SICTAME-UNSA-TOTAL**

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.76.33)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)